

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 9 avril 2020

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès
N/Réf : 19I058CM

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 25 février dernier relativement à l'obtention des rapports de dépenses des membres du conseil d'administration de La Financière agricole, et ce, pour les années 2015 à 2019.

Comme le prévoit l'article 9 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (RLRQ, chapitre L-0.1), les membres du conseil d'administration, autre que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans le cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

Eu égard à ce qui précède, vous trouverez en annexe deux fichiers contenant les renseignements requis.

Enfin, nous tenons à vous informer qu'en vertu de l'article 135 de la loi sur l'accès, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par la Responsable de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels,

[REDACTED]

Christine Massé

CM/sg

p. j.

Direction des affaires juridiques

1400, boul. Guillaume-Couture, 4^e étage
Lévis (Québec) G6W 8K7
Téléphone : (418) 838-5606, poste 6066
Télécopieur : (418) 834-2238
Courriel : christine.masse@fadq.qc.ca